



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le **Maire** de la Commune de **PORTE-DE-BENAUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi 82.213 du 14 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions en vue d'assurer le bon déroulement de la livraison d'un container au Domaine d'Arbis situé au 549 Chemin du Mayne sur la commune de PORTE-DE-BENAUGE, le 11/06/2024 ;

A R R Ê T E

Article 1 : **La circulation sera interdite pour tous les véhicules, sur le Chemin du Mayne, le :**

11 juin 2024, de 09h00 à 12h00

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera installée par la Commune de Porte-de-Benauges. La Commune de Porte-de-Benauges engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORTE-DE-BENAUGE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Porte-de-Benauges,
Le 04 juin 2024**

**Le Maire
Eric GUÉRIN**

